

ARRÊTÉ

**Portant renouvellement de l'autorisation du
Centre Local d'Information et de Coordination
(CLIC) AGECLIC**

FINESS : 35 004 699 1

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion pour la période 2023-2028 ;

Vu l'arrêté portant de création du Centre Local d'Information et de Coordination du secteur gérontologique de Combourg géré par l'association AGECLIC en date du 5 décembre 2008 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation du CLIC AGECLIC géré par l'association AGECLIC sis Maison des services - 3 rue de la Mairie 35270 COMBOURG, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 5 décembre 2023.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION AGECLIC
Adresse :	Maison des services - 3 rue de la Mairie 35270 COMBOURG
Téléphone	02 23 16 45 45
N° FINESS :	35 004 698 3
N° SIRET :	512 743 089 00033
Code statut juridique :	[60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement :	AGECLIC
N° FINESS :	35 004 699 1
Adresse :	Maison des services - 3 rue de la Mairie 35270 COMBOURG
Catégorie établissement :	[463] - CLIC
Mode de fixation des tarifs :	[08] – Président du Conseil Départemental

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 30 NOV. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT